

VILLE DE NYONS

N° 34/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Association « **Pendrillon** », dont le siège social est à AVIGNON (84000) au 17, bd Faure Aymard, représentée par Guillaume HEREDIA, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **BLACK AND CHEAP** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de Randonne en fête, le **Vendredi 15 Aout 2025** à 21h30, sur la **Place Buffaven- 26110 NYONS**,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à l'Association Pendrillon la somme globale de **3 000 € TTC (Trois mille euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Aout 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

